

avec certaines lignes de l'article 468, en remplace d'autres, et corrige l'erreur typographique. Il ne fait absolument rien d'autre.

M. Baldwin: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre pendant que nous discutons l'amendement qu'il a proposé et que le comité étudie l'affaire de l'article 1? Je voudrais lui poser une question qui, à mon sens, va au fond de toute l'affaire. Le ministre est-il d'avis que, par cet amendement, le gouvernement admet ce qui a été suggéré, je crois, par le député d'York-Sud, parce que j'y vois la mention d'une aide financière qui est fournie quant au transport du grain et des produits du grain conformément au rapport prévu par l'alinéa e du paragraphe 1 de l'article 15? Je comprends que le gouvernement admet le fait que selon l'article 15 la Commission des transports a, en fait, le droit de mener une certaine enquête et qu'advenant qu'elle fasse certaines recommandations consécutives à l'enquête, le gouvernement pourrait devoir prendre quelque mesure pertinente.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'au contraire, cet article supprime toute possibilité de prendre des mesures, vienne à changer l'un ou l'autre de ces taux. Dans un tel cas, à moins que le Parlement n'adopte une nouvelle loi, une compagnie de chemin de fer ne pourrait réclamer aucune indemnité. C'est donc exactement le contraire. L'article comporte peut-être des répercussions, mais il n'en reste pas moins qu'il constitue à proprement parler une interdiction.

M. Baldwin: Je l'entends ainsi, mais cette interdiction reconnaît qu'aux termes de l'article 15, la Commission des transports peut se livrer au genre d'enquête qui a fait l'objet de nos discussions. En cas de modification touchant le transport du grain par les compagnies de chemin de fer assujetties aux tarifs statutaires ou connexes, ces compagnies n'ont naturellement aucun recours, je suis absolument d'accord là-dessus, mais on accepte le principe d'une enquête aux termes de l'article 15.

L'hon. M. Pickersgill: Sur les questions non visées par la loi.

M. Kindt: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous fournir des exemplaires de l'amendement qu'il propose à l'article 329, afin que nous puissions l'étudier. Plusieurs d'entre nous, ici, n'en ont pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis assurer le député qu'il ne s'agit pas d'un amendement à l'article 329.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Kindt: C'est un amendement proposé.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un amendement à l'article 74, qui tend à ajouter deux nouveaux articles à la loi sur les chemins de fer, les numéros 470 et 471. L'article 329, qui figure maintenant dans le projet de loi dans sa forme modifiée, a trait aux taux aux ports de la baie Georgienne et à l'Est. Le présent amendement n'a rien à y voir. L'ancien article 329 est disparu mais pas oublié.

M. Douglas: Monsieur le président, comme nous allons permettre que l'amendement du ministre soit réservé en attendant que nous l'ayons étudié, et comme la discussion se poursuivra sur l'article 1, puis-je demander au ministre de nous expliquer brièvement la deuxième partie de son amendement ayant trait à l'article 471. Ce dernier article était inclus dans l'amendement du ministre des Pêcheries mais, sauf erreur, il n'en était pas question dans le nouvel article 329, dont l'inclusion était proposée dans l'article 50 initial.

L'hon. M. Pickersgill: J'essaie de répondre de la seule façon qui me semble vraiment possible pour l'instant aux observations très pressantes et plutôt convaincantes du député de Vancouver-Quadra sans étudier beaucoup plus à fond toutes les répercussions que j'aurais pu en déduire. Le député de Kootenay-Ouest que j'ai qualifié de façon peut-être irrévérencieuse de vénérable écho a repris ces observations. Les deux députés ont semblé croire qu'une enquête de ce genre donnerait au moins satisfaction à la Fédération de l'agriculture de Colombie-Britannique qui avait demandé que le problème fasse l'objet d'une étude immédiate et d'un examen statutaire. Je peux dire que l'une des difficultés que j'ai passée sous silence l'autre jour en parlant de ce problème c'est que nous avons déjà pris une décision à la Chambre en vertu d'un projet de loi présenté par mon honorable ami, le ministre des Forêts, pour étudier le même problème sous un autre aspect, soit les subventions accordées au tarif-marchandises et aux céréales de provende. Ce n'est pas le seul problème; il y en a cinq ou six autres. Toutefois, selon moi, cette étude devrait être faite. On a pensé que même s'il ne s'agissait que d'une étude statutaire obligatoire de la question, on devrait la faire de cette façon, étant donné l'importance du problème.

M. McIntosh: Monsieur le président, je n'aime pas le libellé de l'article dans l'amendement. Je me demande si le ministre consentirait à le modifier. La raison pour laquelle je